

AFFAIRE N° 18 - Demande de construction sur la Place Sarda Garriga d'un petit kiosque pour la vente de sorbets, formulée par M. THIAW-WING-KAI - Détermination du prix de la redevance à payer pour occupation de la voie publique.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je vais vous faire passer le plan du petit kiosque que M. THIAW-WING-KAI voudrait faire construire sur la Place Sarda Garriga pour y vendre des sorbets.

Je dois préciser qu'il s'agit d'un second plan, car le premier a été rejeté motif pris de ce qu'il était inesthétique.

Comme vous pourrez le constater, ce second plan paraît correct et je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

J'appelle également votre attention sur la nécessité de déterminer le taux de la redevance qu'il conviendrait de faire payer à l'intéressé pour occupation de la voie publique.

J'ajoute que cette autorisation ne sera accordée qu'à titre essentiellement précaire et révocable et qu'en cas d'accord de votre part, M. THIAW-WING-KAI devra s'engager à vider les lieux sur première réquisition de l'administration communale et sans pouvoir prétendre à aucun dédommagement.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Le Maire ,
Signé: Gabriel MACE . "

LE MAIRE : Vous savez qu'il existe déjà sur la Place Sarda Garriga un stand "Coca-Cola ",

M. THIAW-WING-KAI nous avait soumis un premier projet que nous avions estimé inesthétique. Nous lui avons demandé de nous en présenter un autre.

Cette affaire nous amène à une décision que je souhaiterais voir le Conseil Municipal prendre en ce qui concerne l'occupation de la voie publique non seulement par les bars, commerçants, mais également par les Entreprises.

Nous avons eu récemment un incident qui a duré trois mois entre un propriétaire et son entrepreneur. L'entrepreneur refusait de nettoyer les trottoirs. Le Maire a dû se fâcher et leur donner 48 heures de délai.

De plus, dans de multiples cas les entrepreneurs encombrant la totalité des trottoirs et ne laissant aucun passage pour les piétons, ce qui nous a amenés à plusieurs reprises à de nombreuses démarches tant auprès des propriétaires qu'auprès des entrepreneurs.

En France, toutes les Communes imposent des droits d'occupation de la voie publique. Nous pourrions appliquer cette redevance à compter de Janvier 1963 tant aux entrepreneurs qu'aux restaurateurs et aux magasins, etc...

en le soumettant à l'avis préalable de la Commission des Finances.

Je demanderai au Conseil Municipal de délibérer sur le principe d'une taxe d'occupation de la voie publique. Adopté à l'unanimité.

A une question de M. RAVAUX, le Maire précise que la SOREG ne paie pas une redevance régulière mais qu'elle a versé une somme importante, - d'environ 100.000. francs - au Bureau de Bienfaisance.

Le Maire pense que de toute façon cette redevance devrait être appliquée, car il serait difficile de refuser d'autres autorisations...

M. MANES demande si cela ne créera pas une concurrence pour les bazariers...

M. REYDELLET : Je dois dire que la question a été déjà examinée, si je ne me trompe, par le Conseil Municipal. Si nous autorisons de nouvelles petites constructions, est-ce que cela ne déparera pas la Place Sarda Garriga ?

D'autre part, est-ce que ces petits bars ne feraient pas une concurrence directe à celui de la Piscine ?

LE MAIRE : Il est hors de doute qu'une certaine concurrence existerait pour la piscine. Pour cette raison d'ailleurs, nous avons déjà examiné il y a deux ans la fermeture du stand "Soreg"...

Le Maire fait ensuite circuler le plan fourni par M. THIAW-KING-KAI en précisant qu'il faudrait tenir compte des observations formulées par M. REYDELLET quant à l'esthétique de la construction.

Par ailleurs, nous avons déjà demandé à la S.I.T.O. d'aménager la Place Sarda Garriga avec un parc de jeux pour les enfants.

Je fais une observation en ce qui concerne le plan fourni par M. THIAW-WING-KAI : la façade est envisagée en moellons, ce qui enlève à cette construction le caractère "provisoire" que nous entendons lui donner... et pourrait être gênant pour l'avenir.

De toute façon, la Place Sarda Garriga étant comprise dans les places que nous devons aménager sous peu, ce projet même s'il était adopté, devrait quand même être soumis à l'approbation de l'Urbanisme.

Sous ces réserves, le Maire met aux voix le principe de l'autorisation à accorder à M. THIAW-WING-KAI. Ce principe est adopté à la majorité de 14 voix.

Se sont abstenus : M.M. ATECTAN - REYDELLET - MANES - VERGOZ et le Maire.

X

X

X